

# C'est maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances »

Conseil municipal du 25 juin 2012  
Séance du 18 juin 2012

## 2 Budget principal : indemnité représentative de logements des instituteurs - taux de revalorisation

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme BOUKHELIF

Mme PAMART

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme CARLIER

M. SZPIRKO

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

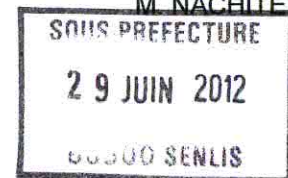
39  
39  
36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Aux termes de l'article L2334-26 du code général des collectivités territoriales, les communes perçoivent annuellement « une dotation spéciale, prélevée sur les recettes de l'Etat, au titre des charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Cette dotation évolue, chaque année comme la Dotation Globale de Fonctionnement. »

Cette dotation est complétée par l'Indemnité Représentative de Logement due aux Instituteurs (IRL) dont la revalorisation suit habituellement les mêmes règles que celles applicables à la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI).



# maintenant !

Afin de permettre aux services de l'Etat d'arrêter le taux de revalorisation pour 2012 de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs, le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de progression à retenir.

A titre indicatif, le taux d'augmentation retenu en 2011 était de 1,2 %.

Pour l'année 2012, le taux prévisionnel d'évolution annuelle de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,7 %.

Par ailleurs, il est précisé que le montant de la dotation de compensation versée aux communes en 2011 pour les instituteurs logés (DSI) s'élevait à 2 808 euros.

Il vous est demandé de donner un avis favorable sur ce taux de revalorisation.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2334-26,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances », en date du 18 juin 2012,

Entendu le rapport de présentation.

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : de donner un avis favorable au taux de progression de 1,7% pour 2012, au titre l'indemnité représentative de logement aux instituteurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 26.06.12

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 29.06.12

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 29.06.12. Signature Le Maire.



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

2/2